



Centre Communal d'Action Sociale

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 06 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 06 octobre à 17h, les membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Libourne se sont réunis dans la salle de réunion du CCAS, sur convocation du Président du CCAS, qui leur a été envoyée le 29 septembre 2022, conformément à l'article R 123.-16 du code de l'Action Sociale et des Familles.

Date de convocation : 29 septembre 2022				
Membres du Conseil	Présent-e	Absent-e, excusé-e	Pouvoir	Donne pouvoir à
1. Philippe BUISSON - Président			X	Sandy CHAUVEAU
Membres élus				
2. Sandy CHAUVEAU - Vice-Présidente	X			
3. Bénédicte GUICHON	X			
4. Esther SCHREIBER	X			
5. Karine BERRUEL	X			
6. Marie-Noëlle LAVIE	X			
7. Marie-Antoinette DALLAIS		X		
Membres nommés				
8. Monique VILLA - UDAF	X			
9. Maryse ZELI - APF		X		
10. Josiane GABARROS - APEI		X		
11. Michèle LACOSTE - LE LIEN		X		
12. Béatrice RATOUIN - PFP	X			
13. Liliane ESCUREDO - Club La Bienvenue	X			
SOUS-TOTAL	8	4	1	
Total présents, représentés ou ayant donné pouvoir :				9

Assistaient à la séance :

Monsieur David BARREAU, Directeur du CCAS de Libourne
 Marie-France LAFAGE Responsable Pôle Moyen du CCAS de Libourne
 Madame Sylvia BROUSSE, Secrétaire administrative

2022-10-05 SAAD : (240.03) Budget exécutoire 2022 tarification Conseil départemental

Vu le rapport budgétaire du Conseil départemental de la Gironde en date du 8 juillet 2022, fixant le tarif horaire de remboursement de l'aide à la personne pour l'année 2022,

Tarif horaire à compter du 1 ^{er} janvier 2022	:	24.25 €
Pour un nombre prévisionnel d'heures égal à	:	66350

Sur proposition de Madame la Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (9 membres présents ou ayant donné pouvoir),

Les membres du Conseil d'administration chargent Monsieur le Président ou son représentant d'approuver la tarification 2022 du Conseil départemental de la Gironde pour le budget annexe SAAD.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Présentation par groupes fonctionnels des dépenses de fonctionnement

Envoyé en préfecture le
11/10/2022 Reçu en préfecture le
11/10/2022 Publié le
ID : 033-263302408-20221006-2022_10_05-DE

GROUPE	COMPTE	LIBELLE	BUDGET PREVISIONNEL 2022	BUDGET EXECUTOIRE 2022
	60621	Carburant	800 €	800 €
	60624	Fournitures administratives	700 €	700 €
	6068	Autres achats non stockés	4 800 €	4 800 €
	6251	Transport du personnel	40 000 €	40 000 €
	6256	Missions	200 €	200 €
	6261	Frais postaux	13 000 €	13 000 €
	6262	Frais de télécommunication	6 500 €	6 500 €
	6281	Frais de blanchissage	1 000 €	1 000 €
		TOTAL GROUPE I	67 000 €	67 000 €
II	6218	Autres personnel extérieur	146 784 €	146 784 €
	6226	Honoraires	23 410 €	23 410 €
	6228	Divers	17 423 €	17 423 €
	6331	Versement de transport	7 123 €	7 123 €
	6332	Allocation Logement FNAL	5 936 €	5 936 €
	6333	Participation des employeurs formation	14 455 €	14 455 €
	6338	Autres impôts et taxes sur salaires	3 562 €	3 562 €
	64111	Rémunération : personnel titulaire	850 032 €	884 410 €
	64112	NBI sup familial	5 172 €	5 172 €
	641188	Autres primes	185 779 €	185 779 €
	64131	Rémunération : personnel non titulaire	473 005 €	473 005 €
	6416	Emplois d'insertion	14 938 €	14 938 €
	6417	Apprentis	14 963 €	14 963 €
	64511	Cot URSSAF	116 433 €	116 433 €
	64513	Cot RETRAITE	18 316 €	18 316 €
	64514	Cot ASSEDIC	17 211 €	17 211 €
	64515	Cot CNRACL	138 958 €	138 958 €
	6475	Médecine du travail	6 500 €	6 500 €
	64784	Œuvres sociales	10 000 €	10 000 €
		TOTAL GROUPE II	2 070 000 €	2 104 378 €
III	6132	Location immobilières	4 500 €	4 500 €
	61558	Entretien et réparation matériel	€	€
	61561	Maintenance informatique	10 600 €	10 600 €
	6165	Primes d'assurances	2 200 €	2 200 €
	6184	Concours divers	8 150 €	8 150 €
	623	Autres frais divers	300 €	300 €
	627	Frais bancaire et assimilés	500 €	500 €
	6541	Créances admises en non-valeur	500 €	500 €
	6588	Autres	10 €	10 €
	673	Titres annulés	1 739.33 €	1 739.33 €
	678	Autres charges exceptionnelles	0 €	0 €
	68112	Dotations aux amortissements corporels	5 500.67 €	5 500.67 €
		TOTAL GROUPE III	34 000 €	34 000 €
		TOTAL BUDGET	2 171 000 €	2 205 378 €

Présentation par groupes fonctionnels des recettes de fonctionnement

Envoyé en préfecture le
11/10/2022 Reçu en préfecture le
11/10/2022 Publié le
ID : 033-263302408-20221006-2022_10_05-DE

GROUPE	COMPTE	LIBELLE	BUDGET PREVISIONNEL 2022	BUDGET EXECUTOIRE 2022
I	733118	Produits département APA	1 129 440 €	1 055 818 €
	733148	Produits département AMPA	42 260 €	42 260 €
	733218	Produits département PCH	100 000 €	100 000 €
	733248	Produits département AMPH	50 000 €	50 000 €
	73418	Produits à la charge de l'usager	200 000 €	200 000 €
	7388	Produits autres caisses	162 560 €	162 560 €
TOTAL GROUPE I			1 684 260 €	1 610 638 €
II	7488	Subventions d'exploitation et participation	400 000 €	508 000 €
	7588	Autres produits de gestion courante	86 740 €	86 740 €
TOTAL GROUPE II			486 740 €	594 740 €
III	777	Quote part des subventions d'investissement	0 €	0 €
	7715	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	€	€
TOTAL GROUPE III			0 €	0 €
TOTAL BUDGET			2 171 000 €	2 205 378 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

GROUPE	COMPTE	LIBELLE	BUDGET PREVISIONNEL 2022	BUDGET EXECUTOIRE 2022
Dépenses	1392	Subvention d'investissement	0 €	0 €
	205	Concessions et droits similaires	0 €	0 €
	2182	Matériel de transport	5 500 €	5 500 €
	2183	Matériel informatique	12 170 €	12 170 €
	2184	Mobilier	3 520 €	3 520 €
	2188	Autres (enveloppe restante non attribuée et non validée par le CD) Equilibre	16 951 €	16 951 €
TOTAL Dépenses			38 141 €	38 141 €

Recettes	001	Excédent reporté	32 640.33 €	32 640.33 €
	10682	Excédents affectés à l'investissement	0 €	0 €
	2805	Dotations aux amortissements Logiciel	320 €	320 €
	28182	Dotations aux amortissements transport	2 400.67 €	2 400.67 €
	28183	Dotations aux amortissements Informatique	2 200 €	2 200 €
	28184	Dotations aux amortissements Mobilier	300 €	300 €
	28188	Dotations aux amortissements Autres	600 €	600 €
TOTAL Recettes			38 141 €	38 141 €

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le

Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Vice-Présidente
Sandy CHAUVEAU

Pour expédition conforme

Pour le Président
Par délégation
Sandy CHAUVEAU
Vice-Présidente du CCAS

